



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-barthélemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
21/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RECYDIS

10 RUE DE LA VICTOIRE

--

ZI DE LA MOLETTE

93150 Le Blanc Mesnil

Références : EC-2026-320-INSP-RECYDIS-Seiches sur le Loir-RAP
Code AIOT : 0100045634

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2026 dans l'établissement RECYDIS implanté ZI La Blaisonnaire 49140 Seiches sur le Loir. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi du site PAPREC GRAND OUEST à Seiches sur le Loir

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYDIS
- ZI La Blaisonnaire 49140 Seiches sur le Loir
- Code AIOT : 0100045634

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RECYDIS dispose d'une autorisation en date du 23 janvier 2026 pour exploiter un site dont l'activité est le tri-transit, regroupement et traitement de déchets dangereux sur le site implanté Z.A de la Blaisonnaire 49 140 Seiches-sur-le-Loir.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Présence de déchets sur un site dont l'exploitation n'a pas débuté	Arrêté Préfectoral du 23/01/2026, article 1.4	Demande d'action corrective	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, plusieurs bennes contenant des déchets divers ont été constatées sur le site de la société RECYDIS, alors que l'exploitant a indiqué que l'installation autorisée n'avait pas encore débuté son activité.

Les déchets appartiennent à la société PAPREC GRAND OUEST, qui exploite l'établissement jouxtant le site objet du présent contrôle, ces bennes sont stockées suite à l'incendie ayant eu lieu sur le site de PAPREC GRAND OUEST le 24 avril dernier. Depuis, la société PAPREC a procédé à leur évacuation tel que demandé par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence de déchets sur un site dont l'exploitation n'a pas débuté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/2026, article 1.4
Thème(s) : Risques chroniques, conformité au dossier d'autorisation
Prescription contrôlée : Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et leurs annexes (...) sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. [...]
Constats :

Lors de la visite, l'inspection constate que plus d'une vingtaine de bennes métalliques appartenant à la société PAPREC GRAND OUEST est stockée sur la parcelle référencée n° ZW 414 de la commune de Seiches-sur-le-Loir.

L'inspection note qu'une demi-douzaine de bennes est remplie de déchets : terres, gravats, métaux, déchets divers.

Or, cette parcelle ne fait pas partie du périmètre d'exploitation de la société PAPREC GRAND OUEST autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DIDD-2012 n° 307 du 21 septembre 2012 autorisant la société PAPREC GRAND OUEST à exploiter des installations de tri-transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Seiches sur le Loir.

Cette parcelle correspond au périmètre du site de l'exploitant RECYDIS autorisé par arrêté préfectoral du 23 janvier 2026.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-2026-126 prévoit que « *les aménagements, installations, ouvrages, travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant* ». Or, le stockage de déchets appartenant à un tiers sur le site, avant la mise en service de l'installation et en dehors des conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, ne correspond pas aux modalités d'exploitation autorisées par l'arrêté préfectoral. Lors d'une précédente visite, l'inspection avait déjà formulé cette remarque à la société PAPREC GRAND OUEST, laquelle avait indiqué que seules des bennes vides étaient alors entreposées sur la parcelle n° ZW 414.

Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'exploitant le 24 avril 2024 précise que le site " est également ponctuellement occupé par quelques bennes de stockage de déchets vides appartenant à la société Paprec Ouest mitoyenne".

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de mettre un terme immédiat au stockage sur le site de déchets ne relevant pas d'une exploitation conforme aux dispositions de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral (déchets non autorisés) ou de justifier, le cas échéant, que le stockage effectué sur son site est conforme au dossier de demande d'autorisation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

De plus, l'exploitant veillera à respecter les conditions d'entreposage (déchets autorisés, zones autorisées...) définies dans son arrêté préfectoral.

Post-visite, l'exploitant a transmis par mail du 4 juin 2026, les photos attestant que toutes les bennes de déchets situées sur le site de RECYDIS ont bien été évacuées vers le site de PAPREC GRAND OUEST.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 jour